

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É :

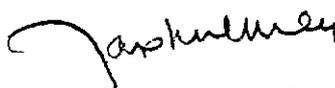
Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'Eglise Saint Jean de Montmartre, oeuvre de l'Architecte BAUDOT, sise 19, rue des Abbesses à PARIS 18ème, figurant au plan parcellaire de PARIS, feuille 14-II et appartenant à la ville de PARIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département de la Seine, pour les archives de la Préfecture et à la ville de PARIS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 MARS 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN